

INTERVIEW DE PHILIPPE DE LADoucETTE, PRESIDENT DE LA CRE

Le Figaro - Samedi 2 avril 2011

Prix du gaz : le régulateur prône la souplesse

Par Frédéric De Monicault

INTERVIEW - La Commission de régulation de l'énergie (CRE) propose un nouveau mode de calcul. Son président, Philippe de Ladoucette, veut éviter que le consommateur subisse les fluctuations violentes du marché.

Réunion interministérielle, vendredi, en toute fin de journée, à Matignon consacrée aux prix de l'énergie. Au menu notamment, le tarif du gaz, dont l'augmentation de 5%, effective vendredi, a nourri la polémique. Sans forcément se prononcer sur les prochaines évolutions de ce tarif, le gouvernement devait se pencher sur son mécanisme de fixation. La Commission de régulation de l'énergie va d'ailleurs proposer un nouveau mode de calcul qui tienne compte davantage des variations du marché.

LE FIGARO. - *La CRE propose d'adapter le nouveau mode de fixation des prix du gaz. La dernière formule remonte pourtant à quelques mois à peine. Pourquoi cette évolution?*

Philippe de LADoucETTE. - La formule actuelle est celle qui convient le mieux au cadre actuel. À savoir le contrat de service public qui unit l'État à GDF Suez, basé sur des contrats d'approvisionnement à long terme importé en France. Mais le marché du gaz a changé: avec l'essor des gaz non conventionnels, le marché de gros du gaz a fortement baissé en 2009 et 2010 tandis que les prix des contrats à long terme sont restés hauts. Ce décalage joue sur la perception du consommateur, qui ne comprend pas que sa facture grimpe alors que les prix de marché ont chuté... même s'ils progressent de nouveau fortement.

Que préconisez-vous exactement?

Nous voulons favoriser un système gagnant-gagnant: c'est-à-dire qui corresponde à la perception du consommateur tout en permettant à l'entreprise de couvrir l'ensemble de ses coûts. De manière très opérationnelle, nous recommandons que les prix de gros entrent par exemple à hauteur de 30% dans la constitution des tarifs du gaz si c'est plus favorable au consommateur. Mais attention: cette nouvelle formule se veut souple. Si pour telle ou telle raison les contrats à long terme redeviennent plus attractifs, le mode de fixation doit en tenir compte: en fonction des évolutions du marché, l'arbitrage doit être le plus juste en faveur du consommateur afin de ne pas lui faire subir les fluctuations parfois violentes des prix de marché.

Les pouvoirs publics vont-ils se satisfaire de ce nouveau système?

Le gouvernement est maître à la fois des modalités et du calendrier. L'objectif partagé est un cadre transparent et efficace au service du consommateur. Pour autant, je précise aussitôt que ce nouveau mode de fixation ne garantit en aucune façon qu'il n'y aura plus de hausse des tarifs réglementés du gaz en France. Mais nous aurons l'assurance que ces évolutions se feront en parfaite adéquation

avec les variations de l'ensemble des références d'approvisionnement en gaz, c'est-à-dire les contrats à long terme et les achats de marché. Ceci implique une modification du contrat de service public.

Une polémique est intervenue récemment au sujet de la hausse programmée des prix de l'électricité. Le gouvernement vient de dire qu'elle serait modérée. Peut-on donner un chiffre?

Non, pas aujourd'hui parce que nous sommes dans l'attente d'être saisis sur l'arrêté fixant le prix de cession de l'électricité d'origine nucléaire tel que prévu dans la loi sur la réforme du marché de l'électricité.